Délibération N° : 2026/087

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 Octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Par suite d'une convocation en date du 16 octobre 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, CHABRE Michel, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ESPINASSE Patrice.

Absent excusé : MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET APPROBATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;
Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté de communes en matière de transition énergétique et de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'accompagner les communes membres dans la rénovation énergétique de leur patrimoine bâti ;

Entendu Monsieur le Président qui expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes du Pays d'Urfé souhaite renforcer son accompagnement auprès des communes membres en faveur de la transition énergétique en créant un fonds de concours destiné à soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées par la Communauté de communes, notamment à travers la campagne d'audits énergétiques réalisée sur le patrimoine communal, et vise à favoriser la concrétisation des investissements permettant de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer le confort des usagers.

Le dispositif proposé est réservé aux opérations de rénovation énergétique portant sur des bâtiments appartenant aux communes. Sont notamment éligibles les travaux d'isolation des bâtiments, le remplacement des menuiseries, l'amélioration ou le renouvellement des systèmes de chauffage ainsi

que les aménagements destinés à améliorer le confort d'été. Les dépenses d'études préalables sont exclues du dispositif.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026

042-244200820-DE_087_2026-DE
A G E D I

Afin de garantir la pertinence des investissements s voir fait l'objet d'un audit énergétique réalisé dans le cad uté de communes ou d'un audit énergétique récent réalisé

L'enveloppe financière dédiée à cette opération est fixée à 55 000 €, permettant le financement de onze projets maximum au moyen d'une aide forfaitaire de 5 000 € par opération.

Les demandes devront être déposées auprès de la Communauté de communes avant le 30 juin 2027. Elles feront l'objet d'une instruction préalable par les services communautaires avant présentation au Conseil communautaire, seul compétent pour attribuer les fonds de concours.

Le versement de l'aide interviendra après réalisation des travaux et transmission des justificatifs correspondants. Les bénéficiaires disposeront d'un délai maximal de trois ans à compter de la décision d'attribution pour réaliser leur opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création de ce fonds de concours ainsi que le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire destiné à soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Article 2 : APPROUVE le règlement d'intervention définissant les conditions d'éligibilité, d'instruction, d'attribution et de versement des aides, annexé à la présente délibération.

Article 3 : FIXE à 55 000 € l'enveloppe financière maximale consacrée à ce dispositif.

Article 4 : PRÉCISE que chaque opération retenue pourra bénéficier d'un fonds de concours forfaitaire de 5 000 €, dans la limite des crédits disponibles et conformément au règlement d'intervention.

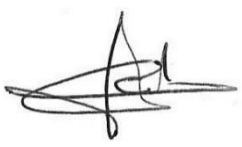
Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer tout document s'y rapportant.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Article 7 : CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 22 octobre 2026
Le Président,
Charles LABOURE





Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE